

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 22-18

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT ;

Vu, la délibération n°2022-03-23 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 - budget « Principal » ;

Vu, la délibération n°2022-03-24 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 - budget « Eau potable » ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 budget principal à hauteur de 30 000 euros afin de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à des annulations de redevances spéciales notamment pour la période de crise sanitaire du covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget annexe eau potable 2022 à hauteur de 10 000 euros afin de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à des annulations de facture d'eau brute notamment pour la période de crise sanitaire du covid-19;

DECIDE

Article 1 :

Est autorisé sur le budget général le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles », pour un montant de 30 000 euros, pour permettre :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant

Aux dites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Est autorisé sur le budget général le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles », pour un montant de 10 000 euros, pour permettre :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant

Aux dites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

